

**Objet : Mission éducation au territoire et à l'environnement : renouvellement de poste**

Le Président rappelle à l'assemblée que, depuis 2009, le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales s'est engagé dans des actions de sensibilisation et d'éducation au territoire, tant en direction des écoles, que des accueils de loisirs sans hébergement et du grand public. Au cours de l'année 2012-2013 et jusqu'en décembre 2013, ce sont 15 écoles, 24 classes et 513 enfants scolarisés en primaire qui ont participé à une action éducative financée dans le cadre du projet de Parc. Pour l'année 2014-2015, plus de quarante classes ont pris contact avec le SMBP pour proposer un projet autour de la découverte des patrimoines naturels et culturels des Baronnies Provençales.

Parallèlement se sont développées des actions en direction du grand public, d'abord dans le cadre des journées « Visa pour les Baronnies Provençales » puis dans le cadre d'actions thématiques (sur les chauves-souris, les rapaces, pierre sèche etc.).

Ces actions s'accompagnent de la mise en place d'un réseau des acteurs de l'éducation au territoire et à l'environnement des Baronnies Provençales qui associe des structures d'éducation à l'environnement, des représentants de l'Education nationale (EMALA et Inspections de l'Education Nationale), qui peut lui-même porter des actions. A l'automne 2014, le premier numéro d'un bulletin de liaison, *Le petit Baronnard*, a été publié par le SMBP.

Le Comité Syndical du 13 décembre 2013 (délibération n°2013-12-04) avait ouvert un poste de chargé de mission "éducation au territoire et à l'environnement" pour un an, à temps non complet à raison de 28 heures par semaine. Compte tenu de l'évolution de cette mission, le Président propose d'ouvrir un poste de chargé de mission « éducation à l'environnement et au territoire » à temps complet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vertu de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** de créer, en application de l'article 3-3 2° de la loi susvisée, un poste de chargé de mission Education au territoire et à l'environnement, de catégorie A, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :
  - ◆ conception de projets et de programmes pédagogiques dans le cadre scolaire et de loisirs pour les jeunes et dans le cadre d'actions de sensibilisation en direction du grand public.
  - ◆ animation d'un réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire

- ♦ organisation de communications à propos de ces actions et de celles menées, en direction du grand public, par les autres chargés de mission du SMBP.

Et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Attachés territoriaux
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance d'emplois auprès du centre de gestion.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.
- **Habilite** le Président à recruter un agent pour pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

Le Président  
Hervé RASCLARD